

***Ma protection juridique peut-elle me couvrir dans ce cas ?***

Il faut tout d'abord vérifier de quel type de protection juridique vous disposez et quelles sont les conditions générales qui la régissent. En principe, si vous avez une couverture circulation, les prétentions civiles devraient être couvertes par votre assurance. Par contre, la procédure pénale pourrait ne pas être couverte, car il s'agit ici d'un cas très particulier. Il faudrait dès lors vérifier avec votre assurance si oui ou non cette partie du litige est couverte. Vous pouvez faire des démarches avec votre protection juridique et, en parallèle, être inscrit sur notre plate-forme pour être tenu informé.